

*Initiatives parlementaires*

encore une fois, la balance des avantages et des inconvénients, l'inconvénient de priver un député d'un droit légitime de présenter une initiative parlementaire pourrait être, je dirais, blessé ou affaibli par une interprétation trop stricte de discuter d'un projet de loi qui est déjà à l'étude dans un comité.

Tout ceci pour dire donc que je maintiens la recevabilité de la motion du député de Nickel Belt et que je lui redonne la parole pour les trois minutes qui lui restent. Mais encore une fois, j'invite les députés à être prudents dans leurs propos, puisque, encore une fois, le sujet dont nous faisons mention fait en partie le travail qui se tient actuellement dans un comité parlementaire.

Alors, j'en appelle à la bonne collaboration des deux côtés de cette Chambre.

[Traduction]

#### ÉTABLISSEMENT DE LIGNES DIRECTRICES

**M. John R. Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur le Président, j'ai délibérément commencé à discuter de la motion. Je me devais de situer le contexte. J'ai commencé par donner une définition du conflit d'intérêts tel que je le perçois.

Ensuite, je me suis posé la question de savoir pourquoi une mesure législative sur les conflits d'intérêts s'imposait.

Enfin, je me suis demandé ce que donnerait une telle mesure si elle devenait un jour la loi du pays.

Je sais que mon collègue de Saint-Denis est un gentilhomme. Il est charmant et agréable, et il se reporte souvent à une époque de notre histoire parlementaire qui était peut-être plus douce, moins tumultueuse, mais la Chambre avait un petit air de coterie. On dit que je ne peux faire mention de ce qui s'est dit en comité—pourtant, nos audiences, les déclarations de nos témoins, bref tout ce qui s'est produit au cours des séances était du domaine public et de nombreux comptes rendus ont d'ailleurs été publiés dans les médias.

Le député de Mississauga-Sud a mené une enquête dans sa circonscription dont les résultats ont été publiés dans le *Hill Times*. Ce sondage révèle que 80 p. 100 des résidents de cette circonscription sont en faveur d'une mesure législative sur les conflits d'intérêts. En outre, 78,2 p. 100 de ces personnes souhaiteraient que les conjoints soient aussi visés par les dispositions d'une telle loi.

Ma motion propose non seulement d'inclure les députés et les titulaires de charge publique, mais aussi les hauts fonctionnaires et le personnel politique supérieur. Dans bien des cas, ces personnes font l'objet du même lobbying et des mêmes pressions que les députés. Par

conséquent, je propose que ces personnes soient aussi visées.

J'exhorte les députés à appuyer cette motion. Celle-ci s'inscrit dans une très importante triade de projets de loi qui permettront d'améliorer la crédibilité et l'image de la Chambre des communes aux yeux du public.

[Français]

**M. Charles A. Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie):** Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux de pouvoir, ce soir, participer au débat sur la motion de l'honorable député de Nickel Belt, la motion M-22—je vais en faire lecture pour qu'elle paraisse au hansard en français—qui est ainsi formulée:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de présenter une mesure législative établissant des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts pour les députés et les sénateurs; et que ces lignes directrices devraient aussi régir les questions de conflits d'intérêts et les pratiques après la fin de l'emploi en ce qui concerne les hauts fonctionnaires et le personnel politique supérieur.

C'est la formulation de la motion du député de Nickel Belt. Monsieur le Président, les députés de cette Chambre savent que la résolution de la Chambre qu'appelle cette motion est maintenant largement discutée.

En effet, comme nous le savons tous, le gouvernement a présenté le 22 novembre dernier un projet de loi semblable. Un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a récemment été établi pour examiner le projet de loi C-43, intitulé Loi sur les conflits d'intérêts chez les parlementaires. Mon honorable collègue de Nickel Belt est membre de ce comité et est donc au courant de ses délibérations initiales, auxquelles il a activement participé.

Par ailleurs, monsieur le Président, je pense qu'il importe de rappeler publiquement que le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat qu'a établi le gouvernement est déjà en place. Ce code a été introduit pour la première fois par le premier ministre en septembre 1985. Ce code régit déjà les conflits d'intérêts et les pratiques d'après-mandat en ce qui concerne les bureaucrates et le personnel politique supérieur ainsi que les ministres et les secrétaires parlementaires. À ce propos également, le Comité mixte spécial a déjà entendu le témoignage au sujet de son application d'un témoin du gouvernement, le sous-registraire général adjoint. C'est à ce fonctionnaire qu'incombe la responsabilité de faire respecter le code.

L'objet plus général de la motion, les conflits d'intérêts, est cependant une importante question pour les parlementaires et mérite qu'on y réfléchisse tous très sérieuse-